

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0134

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

38) LABELLISATION DE L'INJ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte Européenne et Française de l'Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le Point Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes Noisiéliens et en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label,

CONSIDÉRANT que la volonté municipale est de maintenir un service d'information généraliste de proximité sur le territoire de Noisiel à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de bénéficier du label Information Jeunesse pour maintenir l'offre de service du Point Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'avoir le label Information Jeunesse afin de pérenniser le projet de la structure qui s'articule autour :

- D'une prise en compte des besoins des jeunes de Noisiel,
- D'une intervention axée sur une démarche d'information généraliste et globale qui est inscrite dans le champ de l'information et la documentation jeunesse sur tous les thèmes liés au quotidien des jeunes,
- D'un champ d'intervention qui doit s'articuler en complémentarité avec l'action des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (mission locale), de l'Éducation Nationale, de l'intervention sociale spécialisée et individuelle,

CONSIDÉRANT qu'une convention devra être signée entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne (DDCS 77), le Centre Information Jeunesse de Seine et Marne (CIJ 77) et la Ville de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Ville au Réseau Information Jeunesse,

ACCEPTÉ la labellisation « Bureau Information Jeunesse »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUL. 2021